

Union des Fédérations des Fonctions Publiques et Assimilés

n° 12 du 16 novembre 2011



Spécial DDI

Réunion du 15 novembre 2011

Mutualisation des fonctions informatiques au niveau départemental

la MAD abandonnée

Participaient à cette réunion les organisations syndicales représentées au CT des DDI et les représentants du personnel au CT central des SIC du Ministère de l'intérieur.

L'administration était représentée par le DISIC, son adjoint, la DGAFP, et un ou plusieurs représentants de chaque ministère.

La question statutaire enfin réglée

L'administration s'est finalement rangée aux arguments des organisations syndicales et aux attentes des agents. La mise à disposition (MAD) est abandonnée, les agents chargés de fonctions informatiques seront affectés dans le nouveau service départemental (PNA) sans transfert d'emplois. Ils resteront rattachés à leur corps ministériel, conserveront leurs indemnités statutaires et leur gestion de carrière. Leurs postes budgétaires seront toujours portés par leur DDI et leur BOP d'origine. Comme pour tous les agents en PNA, la gestion de proximité sera assurée par l'administration d'accueil.

Une note sur la gestion RH des agents affectés en SIDSIC va être élaborée en lien avec la Direction générale de l'administration de la Fonction publique (DGAFP) pour préciser les modalités de gestion et répondre aux guestions pratiques.

L'administration précise notamment que les agents à temps partagé pourront être affectés pour partie dans le service informatique, sans aller en deçà d'un mi-temps.

Les agents contractuels feront partie du dispositif avec le maintien de leur ancienneté acquise dans la Fonction publique (règle de la portabilité des contrats).

Les cas particuliers seront expertisés par la DISIC et la DGAFP, notamment celui des agents des établissements publics en MAD en DDI.

L'affectation sera prononcée par un arrêté collectif ministériel. La règle du volontariat est affichée, de même que la possibilité de quitter le service informatique ultérieurement. Dans les deux cas, la limite réside dans les possibilités de réemploi dans la DDI d'origine et dans le remplacement de la vacance au sein du SIDSIC.

Comme en DDI, l'harmonisation des statuts et des rémunérations va nécessairement se poser.

La CFDT a réitéré, avec instance, sa demande d'une filière interministérielle des métiers informatiques. L'administration n'a pas voulue s'engager pour le moment sur ce sujet.

Organisation administrative du service :

L'administration maintient sa décision de rattacher les services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) au Secrétaire général de la préfecture. Ces services seront créés par arrêté préfectoral, après avis des CT de la préfecture et des DDI.

Le calendrier sera progressif, par vagues trimestrielles. Pourront être créés à partir du 1^{er} janvier 2012, les SIDSIC des départements dont les projets auront reçu un avis favorable de la DISIC. Une vingtaine de départements pourraient être concernés.

À partir de la création administrative, peut démarrer la mise en place organisationnelle du service : organigramme, fiches de postes et en bout de chaine affectation des personnels.

La CFDT est intervenue pour évoquer le risque non négligeable de voir le SIDSIC devenir dans le temps un service rattaché à une direction.

L'administration assure qu'elle sera vigilante. La DISIC indique qu'elle veillera à une organisation identique pérenne au plan national. Elle précise également que ce service n'est pas destiné à mutualiser par la suite de nouvelles fonctions.

La CFDT relève que les déclarations précédentes sur la sanctuarisation des effectifs deviennent un simple objectif de maintien de la capacité d'intervention des SIDSIC; pour ce faire, l'évolution de leurs effectifs qui sera déterminé au plan national suivra l'évolution des effectifs des services qu'ils servent. De fait, les agents des SIDSIC continueront à être comptabilisés dans les ETP de leur DDI et de leur ministère.



Bien que l'administration indique vouloir appliquer ces règles avec souplesse, les organisations syndicales déplorent l'absence de visibilité à moyen terme.

Suivi de la mise en place des SIDSIC

Au niveau national, le comité technique des DDI sera saisi des bilans de chaque vague de déploiement et des questions posées.

Au niveau local, les préfets pourront associer dans un dialogue social informel les organisations syndicales aux travaux du comité départemental de pilotage.

Nouveau calendrier:

Les préfets sont immédiatement avertis des modalités retenues.

Une instruction remplaçant celle du 19 août parviendra dans les départements fin novembre ou début décembre.

Pour résumer :

- ♣ Abandon de la MAD au profit de l'affectation des agents. La position administrative des agents sera la même pour tous, qu'ils soient originaires de préfecture ou de DDI. Ces affectations seront réalisées sans transfert d'emploi. Les agents continueront d'être gérés par leur ministère d'origine. Chaque agent conserve son régime de rémunération et ses primes selon les modalités en vigueur dans son ministère :
- ♣ Constitution progressive des SIDSIC au cours du premier semestre 2012 avec un rattachement direct au SG de Préfecture ;
- Un arrêté d'affectation collectif ministériel positionnera les agents dans cette nouvelle structure :
- Une nouvelle circulaire prévue début décembre remplacera celle du 19 août dernier.